



Strasbourg, le 18 mai 2020

Réf : JJ9052C
Tr./005-252

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie d'une Note verbale de la Représentation Permanente de l'Estonie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 16 mai 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 16 mai 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.



PJ-Ann.

Note à tous les Etats membres.
Copie : Estonie

**Représentation Permanente de l'Estonie
auprès du Conseil de l'Europe**

N° 1-16/10

La Représentation Permanente de l'Estonie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, l'informe que le Gouvernement de l'Estonie a décidé de mettre fin à la situation d'urgence en Estonie à compter du 18 mai 2020.

La situation d'urgence a été déclarée par l'ordonnance n° 76 du Gouvernement de l'Estonie "sur la déclaration de la situation d'urgence sur le territoire de l'Estonie" du 12 mars 2020 et modifiée le 24 avril 2020. La situation d'urgence a commencé le 12 mars 2020 et prendra fin le 17 mai 2020 (fin de journée). La déclaration d'une situation d'urgence était nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre les mesures efficaces qui s'imposaient compte tenu de la propagation et du contrôle du virus Covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Estonie.

À partir du 18 mai 2020, les mesures qui ont été imposées par le Gouvernement de l'Estonie et par le Premier Ministre, en tant que responsable de la situation d'urgence, pour la durée de la situation d'urgence, cesseront d'être des mesures d'urgence. Par conséquent, l'Estonie n'exercera pas son droit de déroger à ses obligations au titre de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et les dispositions de la Convention vont à nouveau être pleinement appliquées à compter du 18 mai 2020.

En plus des ordonnances transmises à la Secrétaire Générale le 20 mars 2020, les ordonnances émises par la suite, sont accessibles en ligne (en anglais) :

<https://www.riigiteataja.ee/viitedLeht.html?id=8>

La Représentation Permanente de l'Estonie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

Strasbourg, le 16 mai 2020

(sceau)

Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
STRASBOURG

(*) Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 16 mai 2020 – Or. angl.

**Permanent Representation Estonia
to the Council of Europe**

No. 1-16/10

The Permanent Representation of Estonia to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe, and with reference to the notification of 20 March 2020 and pursuant to Article 15, paragraph 3, of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms informs that the Government of Estonia has decided to end the emergency situation in Estonia as of 18 May 2020.

The emergency situation was declared by the Order No. 76 of the Government of Estonia "On the Declaration of Emergency Situation in the territory of Estonia" of 12 March 2020 and amended on 24 April 2020. The emergency situation began on 12 March 2020 and will be terminated on 17 May 2020 (close of day). The declaration of an emergency situation was required to be able to implement effective measures that were necessary considering the spread and the control of Covid-19 virus in the entire territory of Estonia.

As of 18 May 2020, the measures which were imposed by the Government of Estonia and by the Prime Minister, as the person in charge of emergency situation, for the duration of the emergency situation, will cease to operate as emergency situation measures. Therefore, Estonia will not exercise its right to derogate from its obligations under the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and the provisions of the Convention are again being fully executed as of 18 May 2020.

In addition to the orders transmitted to the Secretary General on 20 March 2020, the orders issued thereafter, are accessible online (in English):

<https://www.riigiteataja.ee/viitedLeht.html?id=8>

The Permanent Representation of Estonia to the Council of Europe avails itself of this opportunity to renew to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest considerations.

Strasbourg, 16 May 2020

(seal)

Secretary General of the Council of Europe
STRASBOURG

(*) **Withdrawal of derogation registered at the Secretariat General on 16 May 2020 – Or. Engl.**